

**Émile Durkheim en renfort. Son actualité dans le renouvellement de la théorie critique chez Axel Honneth**  
**Bringing Émile Durkheim back in the renewal of Axel Honneth's critical theory**  
**Émile Durkheim consolidado. Su actualidad en la renovación de la teoría crítica según Axel Honneth**

Jean-Marc Larouche

Numéro 56, printemps 2014

Émile Durkheim : généalogie, critique et épreuve

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1031378ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1031378ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Athéna éditions

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Larouche, J.-M. (2014). Émile Durkheim en renfort. Son actualité dans le renouvellement de la théorie critique chez Axel Honneth. *Cahiers de recherche sociologique*, (56), 143–158. <https://doi.org/10.7202/1031378ar>

Résumé de l'article

Dans ces derniers travaux, Axel Honneth se réfère abondamment à Émile Durkheim pour actualiser les prétentions d'une théorie critique face aux enjeux du développement contemporain du monde du travail. Dans un premier temps, nous montrons en quoi la normativité chez Durkheim prend appui sur l'analyse sociologique; dans une deuxième temps, nous nous attardons au dernier ouvrage de Honneth, *Freedom's Right. The Social Foundations of Democratic Life*, notamment à son analyse des formes d'institutionnalisation de la liberté sociale chez Durkheim; une troisième partie permet de montrer la convergence entre Durkheim et Hegel sur le thème du travail et de la reconnaissance; enfin, la dernière partie se concentre sur la critique immanente des formes contemporaines de l'organisation du travail dans la *Division du travail social*.

# Émile Durkheim en renfort. Son actualité dans le renouvellement de la théorie critique chez Axel Honneth

JEAN-MARC LAROUCHE

**A** la création du Laboratoire d'études durkheimiennes comme unité de recherche du département de sociologie de l'UQAM en 2010<sup>1</sup>, un collègue nous a fait remarquer que cela aurait été impensable dans un passé aussi lointain que récent, tant ce département avait été et continuait d'être davantage associé à la figure de Marx et des divers courants sociologiques qui s'en sont réclamés et pour lesquels la sociologie de Durkheim avait peu de pertinence tant celle-ci serait sourde au conflit social tout autant qu'au changement historique. L'écho de la réception largement répandue dans les manuels et chez les commentateurs d'un Durkheim associé au fonctionnalisme, au holisme, au positivisme, au moralisme et au conservatisme était bien répandu et même répercuté par des étudiants qui n'avaient pas encore lu une ligne de son œuvre<sup>2</sup>. À peine après avoir présenté le plan d'un cours de quarante-cinq heures (1<sup>er</sup> cycle) sur Durkheim et le lien social offert depuis 2003 dans ce département, les francs-tireurs ne tardaient pas à sourire en coin devant notre prétention à libérer Durkheim des ornières

---

1. Cofondé par Jean-Marc Larouche et François Pizarro Noël, voir [leduqam.wordpress.com](http://leduqam.wordpress.com).

2. Pour une analyse critique de ces interprétations de Durkheim, voir l'importante contribution de Susan Stedman Jones, *Durkheim Reconsidered*, Cambridge, Polity Press, 2001, 274 p.

interprétatives dans lesquelles on l'avait cantonné. Comme le souligne L. Boltanski en référence particulière à Durkheim :

Il demeure encore difficile, aujourd'hui, de faire comprendre, par exemple, à des étudiants formés dans le moule de la sociologie (ou de l'économie) dominante, qu'une sociologie de la morale n'est pas nécessairement imprégnée de moralisme, et qu'ils ne perdront pas cette compétence critique à laquelle il attachent tant de prix (et que, pensent-ils souvent la sociologie a pour fonction de renforcer) en prenant au sérieux la relation entre raison morale et action<sup>3</sup>.

Cependant, dans le même temps, une bonne part de la critique sociale exprimée par les « Indignados », le mouvement « Occupy », la révolte tunisienne de décembre 2011 et le mouvement étudiant québécois du printemps 2012, résonnait chez les étudiants tout en se déclinant en des termes moraux, notamment ceux de la justice et de la solidarité, voire de la reconnaissance de la diversité sociale. Dans ce contexte, l'analyse et l'interprétation sociologiques que Durkheim fait de ces thèmes – justice et solidarité – dans la *Division du travail social (DTS)* devenait plus audible, un nouvel écho prenait forme. Plusieurs étudiants ont ainsi découvert la portée critique de Durkheim et pris leur distance des catégories dans lesquelles on l'a littéralement enfermé. En effet, dans le livre III de la *DTS*, portant sur les *formes anormales* de la division du travail, c'est précisément à fonder, dans et par le social, les exigences de justice et de solidarité que se consacre Durkheim. À cette enseigne, et pour mieux en illustrer la portée, on montrera comment une figure majeure de la théorie critique contemporaine, Axel Honneth, réfère à Durkheim et trouve dans son analyse des *formes anormales* de la division du travail une inspiration et une source pour actualiser les prétentions d'une théorie critique face aux enjeux du développement contemporain du monde du travail.

Dans un premier temps, nous dégagerons en quoi les exigences morales ainsi ancrées pour Durkheim dans la nature même du social deviennent pour Honneth le levier d'une normativité prenant appui sur l'analyse sociologique ; dans une deuxième temps, nous nous attarderons au dernier ouvrage de Honneth dans lequel il réfère abondamment à Durkheim dans son analyse des formes d'institutionnalisation de la liberté sociale ; une troisième partie est consacrée au thème du travail et de la reconnaissance ; enfin, nous aborderons l'utilisation par Honneth de l'argumentaire déployé par Durkheim dans son analyse des formes anormales de la division du travail.

3. Luc Boltanski, « Autour de la justification. Un parcours dans le domaine de la sociologie morale », dans Marc Breviglieri, C. Lafaye et D. Trom (dir.) *Compétences critiques et sens de la justice*, coll. « Études sociologiques », Paris, Économica, 2009, p. 16-17.

## Normalité et normativité chez Durkheim : les voies de la critique

En s'attardant aux *formes anormales* de la division du travail, Durkheim ne montre-t-il pas que ces exigences morales sont inopérantes, qu'elles ne produisent pas leurs effets? Que, comme plusieurs l'ont souligné, Durkheim se contredirait en prenant pour anormal ce qui est devenu la généralité, en d'autres termes, ce qui serait devenu la normalité même de la division du travail<sup>4</sup>? Pour cette raison, et aussi pour ne pas avoir été en mesure de considérer les tensions introduites pas la visée normative de Durkheim dans cette dernière partie de la *DTS*, plusieurs commentateurs en ont pris prétexte pour évoquer que Durkheim s'éloignait de lui-même<sup>5</sup>. Mais comme le souligne pertinemment W. Watts-Miller, le normal ne saurait être réduit « au statu quo dans une société particulière, individuelle. Il s'applique à ce qui est moyen, ou général, dans des sociétés de même type et au même stade de développement<sup>6</sup> » ; d'où la nécessité bien établie par Durkheim de ne pas limiter le normal à ce qui est général dans des périodes de transition et de changement social :

[q]uand il en appelle au normal, il vise non pas n'importe quel fait ayant une certaine généralité, mais une dynamique essentielle d'un type social. Durkheim peut dès lors identifier et aborder une série de problèmes : la confusion des périodes de transition, les troubles, non nécessairement identiques, des crises passagères, les conflits qui se produisent au sein d'un ordre plus ou moins établi<sup>7</sup>.

Ainsi, Durkheim aborde-t-il dans cette perspective les *formes anormales* de la division du travail à l'aune de la dynamique même de la société moderne, soit de « la combinaison de deux éléments solidaires, la division du travail et les idéaux de l'humanisme individualiste<sup>8</sup> ». Pour Durkheim, ces deux éléments sont en effet structurellement inséparables ; la division du travail doit produire la solidarité organique et les idéaux de justice et d'égalité qui lui sont inhérents. Ceux-ci sont nécessaires à celle-là et leur déficit ne peut traduire qu'un état anormal des formes de la division du travail.

La normalité loge dans cette dynamique de la société moderne que Durkheim analyse dans le Livre II de la *DTS*. Les exigences de justice et de solidarité ne dérivent donc pas d'une normativité externe au social et

4. Voir Philippe Besnard, « Les pathologies des sociétés modernes », dans Philippe Besnard, Massimo Borlandi et Paul Vogt (dir.) *Division du travail et lien social. La thèse de Durkheim un siècle après*, Paris, PUF, 1993, p. 197-211.

5. « Insufficiently Durkheimian », selon S. Lukes, *Émile Durkheim. His Life and Work*, Londres, Penguin, p. 177, voir aussi le ch. 7. Voir pour une critique de ces interprétations et pour une prise en compte positive des tensions suscitées par la visée normative de Durkheim, Carmen J. Sirianni, « Justice and the division of Labour: a reconsideration of Durkheim's Division of Labour in Society », *Sociological Review*, vol. 32, 1984, p. 449-470.

6. W. Watts Miller, « Les deux préfaces : science morale et réforme morale », dans Philippe Besnard, Massimo Borlandi et Paul Vogt (dir.), *op. cit.* p. 149-150.

7. *Ibid.*, p. 150.

8. *Ibid.*, p. 152.

L'anormalité des formes de la division du travail n'est pas déduite d'un défaut ou d'un manque par rapport à une telle normativité dont la source serait en retrait du social. Ces exigences sont plutôt « immanentes » à la dynamique de la société moderne et, par là, elles sont des conditions nécessaires à sa réalisation. Elles trouvent leur fondement et leur fin dans la structure même de la *dynamique* de la division du travail du social. C'est parce que la division du travail que Durkheim a sous ses yeux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle échoue à réaliser ces conditions que Durkheim en pointe les formes anormales. Anne Rawls en tire ainsi la conséquence suivante :

La société se contredit elle-même en rendant sa reproduction impossible. [...] Dans cette perspective, Durkheim utilise l'idée de « *normal* » non pas pour établir un type de normativité sociale (*a socially normative type*), mais pour donner à un argument logique un ancrage empirique<sup>9</sup>.

Si ces exigences morales sont ainsi ancrées dans la nature même du social, ne deviennent-elles pas, comme le soutient A. Honneth, une « base de validité contrefactuelle de l'organisation capitaliste du travail<sup>10</sup> » et, par là, le levier d'une normativité prenant appui sur l'analyse sociologique ? Si, dans la foulée de l'analyse de Honneth, en phase avec celle des commentateurs Watts Miller, Sirianni et Rawls, nous répondons positivement à cette question, on voit tout l'intérêt de recourir à Durkheim pour actualiser la *Théorie critique*, dont un des leitmotivs est justement cet ancrage de la normativité dans l'analyse des structures mêmes de la vie sociale et auquel rend écho le motif central de Durkheim dans la *DTS*, rien qu'un « effort pour traiter les faits de la vie morale d'après la méthode des sciences positives<sup>11</sup> ».

## Durkheim et Hegel : l'institutionnalisation de la liberté sociale

Dans *Ce que social veut dire. T.1 Le déchirement du social*, A. Honneth confronte sa pensée à celle de la « tradition française de la philosophie sociale, qui, [I] a conduit de Rousseau à Boltanski en passant par Durkheim et Foucault<sup>12</sup> », et il y souligne toute l'importance de cette confrontation pour son évolution théorique tout en annonçant dans le même temps de nombreuses références à l'œuvre de Durkheim dans *Das Recht der Freiheit. Grundriss einer demokratischen Sittlichkeit* (2011), dont une traduction en anglais a

9. Ann Rawls, « Conflict as a Foundation for Consensus: Contradictions of Industrial Capitalism in Book III of Durkheim's Division of Labor », *Critical Sociology*, n° 29, 2003, p. 305. Sauf indication contraire, les traductions sont de l'auteur.

10. A. Honneth, *Un monde de déchirements. Théorie critique, psychanalyse et sociologie* (traduit par P. Rusch et O. Voirol), Paris, La Découverte, 2013, p. 271.

11. Émile Durkheim, *La division du travail social*, Paris, PUF, 1986 (11<sup>e</sup> édition) [1893], p. XXXVII.

12. Axel Honneth, *Ce que social veut dire. T.1 Le déchirement du social* (traduit par P. Rusch), Paris, Gallimard, 2013, p. 31.

été publiée au début de 2014<sup>13</sup>. Dans cet ouvrage, Honneth vise à coupler une théorie de la justice à l'analyse de la société, soit un procédé de *reconstruction normative* s'appuyant sur une analyse immanente du social, et ce, en actualisant «la philosophie hégélienne du droit à l'aune d'une réinterprétation intersubjective et communicationnelle du principe de liberté<sup>14</sup>», voire plus précisément d'un «principe de liberté communautaire moderne<sup>15</sup>». C'est dans la partie sur la *liberté sociale*, distincte de la *liberté négative* fondée dans le contrat social (Hobbes) et de la *liberté réflexive* (Kant et Rousseau), qu'Honneth réfère de manière forte non seulement à Hegel, mais aussi à Durkheim pour dégager trois sphères d'institutionnalisation de cette liberté sociale : celle des relations interpersonnelles (amitié, amour, famille) ; celles des relations économiques (marché, travail) ; celles des relations propres à une culture politique démocratique (citoyenneté, espace public, cosmopolitisme, État de droit).

Pour la première forme d'institutionnalisation (relations interpersonnelles), Honneth s'attarde sur la reconfiguration contemporaine de la famille comme lieu de valorisation de l'autonomie et de la coopération et il indique que, plus que tout autre *social theorist*, Durkheim considérerait justement la famille comme un lieu dans lequel se forment les valeurs d'attachement et d'engagement qui sont nécessaires pour la coopération dans les autres sphères de la vie sociale<sup>16</sup>. Dans les sociétés modernes, nous dit Durkheim, «[l]a morale que l'on enseigne au sein de la famille, les croyances que l'on inculque à l'enfance ne sauraient être divergentes de celles sur lesquelles repose la société politique<sup>17</sup>» ; conséquemment la famille ne peut être refermée sur elle-même, elle se subordonne à l'État et celui-ci intervient de plus en plus dans la sphère domestique (obligation d'instruction et de devoirs d'assistance prévention/punition des abus d'autorité parentale). La famille est ainsi devenue pour Durkheim «un rouage essentiel de la machine sociale ; mais ce n'est qu'un rouage. C'est la partie d'un tout sans laquelle le tout ne saurait durer<sup>18</sup>.»

13. Axel Honneth, *Freedom's Right. The Social Foundations of Democratic Life*, Cambridge, Polity Press, 2014, 379 p. Au moment du dépôt de ce texte (octobre 2014), la traduction française annoncée chez Gallimard pour 2014 n'était pas parue. Voir la recension de Sébastien Richard, «Axel Honneth, *Freedom's right. The social foundations of democratic life*», *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2014, mis en ligne le 13 août 2014, consulté le 30 octobre 2014 [http://lectures.revues.org/15235].

14. Olivier Voirol, «Préface» dans A. Honneth, *op. cit.*, p. 16.

15. Jean-Marc Ferry et Justine Lacroix, *La pensée politique contemporaine*, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 24-27. Leur analyse des formes de liberté converge avec celle d'Honneth dans *Freedom's Right*.

16. A. Honneth, *Freedom's Right...*, *op. cit.*, p. 185.

17. É. Durkheim, «L'enseignement de la morale. The Lenoir-Durkheim Notes», *Durkheimian Studies*, vol. 13, 2007, p. 19.

18. *Ibid.*, p. 20.

Pour les deux autres sphères, celle des relations économiques et celle des relations politiques, Honneth fait de Durkheim une référence majeure de ses développements et, dans une large part, en l'associant directement à Hegel<sup>19</sup>. Dans une section sur la culture politique démocratique où Honneth discute de la tension entre l'émergence de la démocratie moderne et le développement différencié des États-nations en France et en Allemagne, il rappelle l'Affaire Dreyfus et indique qu'« un merveilleux exemple d'une tentative de fonder le concept politique de *Demos* dans le cadre de cette affaire se trouve chez Durkheim, dans ses *Leçons de sociologie* »<sup>20</sup>. Ayant nous-même développé ailleurs amplement sur cette conception politique de Durkheim<sup>21</sup>, notamment en montrant que la conception du patriotisme constitutionnel chez Habermas était en phase avec les développements de Durkheim sur le cosmopolitisme, on relèvera ici qu'Honneth n'en pense pas moins, voire plus. En effet, il écrit à ce propos qu'il n'est pas exagéré de considérer la position de Durkheim comme la première mise en forme de l'idée de *patriotisme constitutionnel*<sup>22</sup>. Pour Honneth, cette avancée théorique n'est pas la seule ; il considère également que Durkheim est à l'avant-garde de la pensée politique contemporaine en soulignant que les pages qu'il consacre à la démocratie dans *Leçons de sociologie* sont bien en avant de leur temps et que les propositions qui y sont faites anticipent celles que l'on trouvera trente ans plus tard sous la plume de John Dewey et ensuite chez Habermas<sup>23</sup>.

En effet, pour Durkheim, la démocratie se définit par l'expansion de la communication entre les différents segments et organes spécialisés de la société et par l'extension (plasticité) des domaines de réflexion/délibération<sup>24</sup> dont est responsable l'État, cet organe de la pensée sociale<sup>25</sup>. Dans la section sur l'État de droit démocratique, Honneth s'éloigne d'Hegel au profit du trio Durkheim, Dewey, Habermas, qui, bien entendu, dans des sociétés et contextes différents, ont développé des conceptions convergentes quant au rôle du « public » au sein de l'État de droit démocratique tout en s'éloignant des voies plébiscitaires ou de la représentation classique. Tous les trois s'accordant sur le fait que la légitimité démocratique passe par les conditions de l'égal participation de tous les citoyens.

19. Vingt-cinq occurrences telles que « Hegel and Durkheim [...] » dans le ch. 6 de *Freedom's Right*, *op. cit.*

20. A. Honneth, *Freedom's Right...*, *op. cit.*, p. 270.

21. Jean-Marc Larouche, « Le cosmopolitisme chez Émile Durkheim. Une idée morale, un fait social », *Sociologie et sociétés*, vol. 44, n° 1, printemps 2012, p. 81-102.

22. A. Honneth, *Freedom's Right...*, *op. cit.*, p. 270.

23. *Ibid.*, p. 270-295.

24. Voir à ce propos, les textes de Y. Sintomer, « Émile Durkheim, entre républicanisme et démocratie délibérative », *Sociologie*, vol. 2, n° 4, 2011, p. 405-416 ; « Délibération et participation : affinités électives ou concepts en tension ? », *Participation*, n° 1, 2011, p. 239-275.

25. Émile Durkheim, *Leçons de sociologie*, (Leçons 7, 8, 9).

Enfin, comme la partie de ses développements sur les relations économiques (marché et l'organisation du travail) qui nous intéresse ici a été traduite en français dans *Un monde de déchirements*, notamment dans le chapitre intitulé « Travail et reconnaissance. Une tentative de définition<sup>26</sup> » (ci-après : *TR*), c'est principalement à ce texte que nous référons dans ce qui suit. Mais avant, il nous semble opportun de souligner que ce texte<sup>27</sup> est inséré dans la quatrième et dernière partie de ce recueil de treize textes d'Honneth et que, dans sa préface, Voirol présente les textes de cette partie sous le thème de « Théorie normative et sciences sociales » et, que dans la table des matières, cette partie est intitulée « Actualité de la Théorie critique ». Ces remarques pointent le fait que le recours à Durkheim dans *TR* permet à Honneth de réactualiser un élément central du programme initial de la Théorie critique, soit le couplage de la visée normative de la philosophie sociale à celle de l'analyse de la société, en particulier ses processus pathologiques, et non pas leur exclusion réciproque. Qui plus est, Honneth ayant infléchi l'émancipation dans les termes de la reconnaissance, c'est par cette voie qu'il entend redonner de l'étoffe au concept de travail et qu'il croise l'analyse durkheimienne. Les requisits normatifs d'une division du travail normale que l'on retrouve chez Durkheim sont au diapason de ceux qu'exige la reconnaissance chez Honneth.

### Travail et reconnaissance : de Hegel à Durkheim

Dans *TR*, Honneth part du constat de la disjonction entre le monde vécu par les individus dans le contexte des nouvelles formes d'organisation capitaliste du travail (désalarisation, déprofessionnalisation, précarité, flexibilité des emplois), soit l'importance toujours actuelle pour ces individus d'une quête de reconnaissance sociale *via* le travail, et la désertion par la Théorie critique et la recherche sociologique du monde du travail comme préoccupation et objet d'étude, au profit d'un intérêt de connaissance portant davantage sur les questions de « l'intégration politique » et des « processus de transformation culturelle »<sup>28</sup>. Honneth se garde bien de considérer cette attitude « comme la simple expression d'un déni quant à la préoccupation des soucis réels de la population<sup>29</sup> », elle découle plutôt de l'échec des approches dites critiques :

.....  
26. Il s'agit du ch.11, traduction d'un texte paru en 2010 « Arbeit und Anerkennung. Veursch einer Neubestimmung ».

27. Dont le ch. 13, « La théorie de la justice comme analyse de la société. Réflexions à partir de Hegel » est la traduction de l'avant-propos de *Freedom's Right*.

28. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, *op. cit.*, p. 258.

29. *Ibid.*

toutes les propositions visant une amélioration notable de l'organisation du travail prennent rapidement l'allure de pures exigences confinées à l'expression d'un devoir-être : le fossé qui sépare l'être social et les attentes nées des utopies du travail, et l'écart entre les rapports de travail réels et les efforts d'émancipation n'ont cessé de se creuser, au point d'obliger la théorie de la société d'admettre le caractère vain de ses efforts théoriques, du moins provisoirement<sup>30</sup>.

Comment renverser cette tendance ? Honneth répond qu'il faut une théorie de la société capable de fonder les exigences normatives dans les structures mêmes de la société, soit le développement d'une « critique immanente » de l'organisation du monde du travail qu'Honneth veut clairement distinguer d'une critique externe. C'est notamment chez Durkheim qu'il la trouvera et qu'il en exposera le motif dans la troisième partie de son texte, tout autant qu'il le fait dans *Freedoms's Right*.

Mais avant de s'attarder plus précisément à cette référence à Durkheim par Honneth, celui-ci consacre la première partie de *TR* à montrer que les utopies du travail sorties du XIX<sup>e</sup> siècle sur le modèle du travail de l'artisan n'ont pas été en mesure de déployer cette critique immanente : « une des faiblesses d'une critique menée au nom de l'idéal de l'artisan réside dans le fait qu'elle caractérise normativement une forme d'activité qui n'existe pas, d'une façon ou d'une autre, comme prétention garantie dans les structures de la reproduction sociale<sup>31</sup> ». À cet égard, Honneth prend acte de la limite de ses propres travaux du début des années 1980 en reconnaissant que la référence à la forme artisanale du travail dans le contexte des formes actuelles du monde du travail rend cette critique externe peu crédible. Par ailleurs, si la critique doit prendre appui sur des exigences normatives encastrées dans l'organisation même du travail, celle-ci ne peut être réduite, comprise et évaluée qu'à l'aune du marché et de l'intégration économique, elle doit aussi s'inscrire dans une « perspective selon laquelle le marché de travail capitaliste doit également remplir la fonction d'intégration sociale<sup>32</sup> ». On voit poindre l'appel à ce qui constitue le cœur de la thèse durkheimienne dans la *DTS*, mais Honneth entend d'abord montrer que cette perspective se retrouve déjà chez Hegel.

Pour ce dernier, l'activité économique telle qu'elle se déploie dans le capitalisme naissant doit aussi être comprise comme « une nouvelle forme d'intégration sociale<sup>33</sup> », une activité arrimée à la vie sociale dans laquelle elle puise sa légitimation morale. En effet, pour que l'échange marchand puisse être accepté de tous, il doit pouvoir répondre à des réquisits norma-

30. *Ibid.*, p. 259.

31. *Ibid.*, p. 263.

32. *Ibid.*, p. 266.

33. *Id.*

tifs que l'on peut ici ramener pour Hegel à l'altruisme et à la réciprocité. Par le premier, chacun est disposé à contribuer au bien-être des autres; par le deuxième, chacun peut compter en retour sur les autres. Honneth résume ainsi cette double condition normative en la rattachant au thème hégélien de la reconnaissance: « dans le système d'échanges marchands, les sujets se reconnaissent réciproquement comme étant des êtres dotés d'une autonomie privée agissant l'un pour l'autre et assurant ainsi leur subsistance grâce à leur contribution au travail social<sup>34</sup> ». Cependant, Honneth rappelle qu'Hegel anticipe également que « les évolutions de l'économie de marché capitaliste [qui] risquent d'entrer en contradiction avec ses propres conditions normatives de reconnaissance », anticipant du même coup les solutions durkheimiennes dans *DTS* en proposant l'apport de deux dispositifs ayant pour tâche de préserver les conditions normatives inhérentes à l'activité économique: la « police », comme régulateur du marché, et les « corporations », comme instance d'habilitation, de reconnaissance et de soutien pour leurs membres. Chez Durkheim, la nécessité de la régulation morale de l'activité économique et le rôle des corporations pour celle-ci sont en effet les solutions sur lesquelles il insistera dans la préface de la seconde édition de la *DTS* en 1902<sup>35</sup>.

Mais ce qui intéresse ici Honneth, c'est de pointer

le fait que Hegel ne développe pas les instructions et les conceptions relatives à ces institutions correctives à partir d'un point de vue extérieur mais [qu'il] les déduit des principes normatifs inhérents au système économique même censé être corrigé<sup>36</sup>.

Le travail n'est pas pour Hegel que source de subsistance, il est aussi source de reconnaissance des talents de chacun, reconnaissance que la médiation de la corporation doit, entre autres, assurer pour ses membres. Honneth souligne qu'une telle conception de l'encastrement moral de l'activité économique s'oppose frontalement à celle du *désencastrement* bien mise en lumière par Polanyi, soit que le marché ne saurait tolérer « aucune forme de restriction morale<sup>37</sup> ». Si cette thèse du désencastrement a fait fortune,

34. *Ibid.*, p. 267.

35. Dans un article intitulé « Travail et reconnaissance chez Hegel. Une perspective anthropologique au fondement des débats contemporains sur le travail et l'intégration », *Revue du MAUSS*, n° 23, 2004, p. 196-210, Richard Sobel propose une analyse similaire à celle d'Honneth en faisant lui aussi un lien fort entre Hegel et Durkheim: « Dans sa thèse désormais classique, *De la division du travail social*, Durkheim plaçait la division du travail, au-delà de sa fonctionnalité, au cœur de notre vie morale, tant elle crée entre les hommes tout un système de droits et de devoirs qui les lient les uns aux autres d'une manière pacifique et durable. D'une certaine manière pour nous, l'anthropologie hégélienne du travail saisit et explique l'essence éthique de cette intégration éthique que Durkheim, en sociologue, repère, explique mais ne pense pas spécifiquement » (209). Sobel est juste tout en ayant tort de dire que Durkheim ne pense pas spécifiquement l'essence éthique de cette intégration!

36. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, *op. cit.*, p. 268.

37. *Ibid.*, p. 269.

Honneth souligne que des courants de la sociologie économique contemporaine l'ont sérieusement confrontée en rappelant que « la coordination de l'agir social par le biais du marché est confrontée à un certain nombre de problèmes qui ne peuvent être résolus définitivement qu'en instituant en amont des règles institutionnelles et normatives<sup>38</sup> ». Bref, le marché n'a pu se développer qu'en incorporant au-delà du « droit positif régissant la liberté des contrats et les échanges économiques [...] une série de règles qui ne sont ni fixées par écrit ni formulées explicitement<sup>39</sup> ». Ce que Durkheim résumera dans une formule bien sentie : « Tout n'est pas contractuel dans le contrat<sup>40</sup> », soulignant ainsi l'importance et la nécessité de l'engagement et du consentement mutuel des individus comme condition et base sociale du contrat : « le contrat ne se suffit pas à soi-même, mais il n'est possible que grâce à une réglementation du contrat qui est d'origine sociale<sup>41</sup> ».

Pour Honneth, cette prise en compte d'un arrière-plan normatif par la sociologie économique contemporaine, en phase avec la critique durkheimienne de l'économie politique, permet de reformuler la portée des exigences normatives hégéliennes :

les structures d'un marché du travail capitaliste n'ont pu se constituer initialement qu'à la condition morale très ambitieuse de permettre aux couches impliquées dans ses structures de nourrir l'espoir de recevoir une rémunération garantissant leur subsistance et d'effectuer un travail digne de reconnaissance<sup>42</sup>.

Mais nul n'est dupe, et Honneth au premier chef ; ces présuppositions normatives sont pratiquement sans effet :

comment expliquer que l'organisation capitaliste du travail soit encadrée sur fond d'un horizon de normes morales garantissant sa légitimité alors que celles-ci n'ont guère pu empêcher, même du point de vue hégélien, une autonomisation de la production qui a pour seul but la maximisation des bénéfices<sup>43</sup> ?

Quel est donc le statut de ces exigences normatives ? Pour Honneth, et c'est là un ingrédient de la Théorie critique, la réponse est de les considérer comme « une base de validité contrefactuelle<sup>44</sup> ». Bien que leur effectuation soit compromise par l'organisation capitaliste du travail, la validité de ces

.....  
38. *Ibid.*, p. 270.

39. *Id.*

40. E. Durkheim, *La division du travail*, *op. cit.*, p. 189.

41. *Ibid.*, p. 193. Mais, dans *Leçons de sociologie*, il précisera « qu'il ne suffit pas que le contrat soit consenti, il faut qu'il soit juste et la manière dont est donné le consentement n'est plus que le caractère extérieur du degré d'équité du contrat », p. 231. Sur la pertinence des développements de Durkheim, voir Michel Lallement, Olivier Mériaux, « Tout n'est pas contractuel dans le contrat... Relations professionnelles et action publique à l'heure de la refondation sociale », *L'Année de la régulation*, n° 5, 2001-2002, p. 171-210.

42. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, *op. cit.*, p. 271.

43. *Ibid.*, p. 271.

44. *Id.*

normes réside, en amont, dans leur nécessaire présupposition et, en aval, dans leur capacité à mobiliser la critique :

[p]arce que les personnes concernées ne peuvent comprendre le sens de cette nouvelle forme économique et la juger utile pour le « bien-être général » qu'à condition de présupposer mentalement les deux normes dégagées par Hegel [...] Ces certitudes normatives d'arrière-plan constituent en même temps la ressource normative que les acteurs peuvent mobiliser s'ils souhaitent remettre en question les règles existantes qui régissent l'organisation capitaliste du travail<sup>45</sup>.

Ainsi peut-on saisir ces motifs moraux comme un levier des contestations et révoltes sociales vis-à-vis des « conditions salariales inacceptables ou la déqualification du travail<sup>46</sup> » ; bref, ce que Honneth avait bien nommé « grammaire morale des conflits sociaux » en sous-titre de son maître-ouvrage, *La lutte pour la reconnaissance*<sup>47</sup>. Mais les dispositifs ou ordres de la reconnaissance prévus par Hegel à l'heure des premiers pas du marché capitaliste ne suffisent plus devant les « dysfonctionnements » actuels de l'organisation du travail, notamment de la déqualification d'une grande partie du travail salarié, et c'est ici qu'Honneth se tourne vers É. Durkheim : « [i]l fallait attendre encore quatre-vingts ans avant qu'Émile Durkheim ne tente de concevoir les exigences d'un travail qualitativement gratifiant comme étant, elles aussi, des prétentions immanentes de la nouvelle forme économique<sup>48</sup> ».

### **La portée critique des formes anormales de la division du travail**

Cette conception d'un travail « gratifiant » s'inscrit dans la critique sociologique de l'économie politique que Durkheim initie dans ses premiers comptes rendus et plus particulièrement dans son rapport sur *La science positive de la morale en Allemagne*<sup>49</sup>. Dans son étude des travaux des économistes allemands (Wagner, Schmoller), Durkheim constate que ceux-ci sont assez utilitaristes pour s'opposer à l'idéalisme kantien qui, lui, ne voit pas l'influence de l'économie sur la morale, mais pas aussi utilitaristes que ceux pour qui les idées morales autres que le calcul utilitariste n'ont aucun impact sur les décisions économiques. Ainsi, la morale n'est pas considérée par les économistes allemands étudiés par Durkheim comme un idéal intuitif (Kant), ni comme l'unique produit des forces matérielles (école de Manchester), mais elle est le produit des forces sociales et s'inscrit dans les rapports sociaux. En effet, pour eux, et ce sera là un élément clé de la théorie durkheimienne,

.....  
45. *Ibid.*, p. 271-272.

46. *Ibid.*, p. 272.

47. A. Honneth, *La lutte pour la reconnaissance. Une grammaire des conflits sociaux*, Paris, Cerf, 2000 [1992], 240 p.

48. A. Honneth, *Un monde de déchirements, op. cit.*, p. 272.

49. Émile Durkheim, « La science positive de la morale en Allemagne » (1887, *Revue de Philosophie*, 24), dans *Textes 1. Éléments d'une théorie sociale* [Présentation de Victor Karady], Paris, Éditions de Minuit, 1975, p. 267-343.

la société est un être véritable, qui sans doute n'est rien en dehors des individus qui le composent, mais qui n'en a pas moins sa nature propre et sa personnalité. Ces expressions de la langue courante, la conscience sociale, l'esprit collectif, le corps de la nation, n'ont pas une simple valeur verbale, mais expriment des faits éminemment concrets<sup>50</sup>.

Ce que Durkheim découvre chez les économistes allemands, c'est que « la science économique se préoccupe d'abord des intérêts sociaux et par contre-coup seulement des intérêts individuels<sup>51</sup> ».

Ainsi, l'économie ne peut être séparée du social, au contraire, tout l'argumentaire développé par Durkheim dans la *DTS*

part de la question de savoir si les sociétés modernes, soumises à une division du travail accrue et organisée de plus en plus selon les lois du marché, sont encore en mesure de créer parmi leurs membres un sentiment de solidarité, de cohésion sociale<sup>52</sup>.

Si, à l'instar de Hegel, Durkheim considère ainsi que la légitimité morale de l'activité économique ne peut se limiter qu'à sa dynamique interne de croissance ou d'efficacité économique, Durkheim accentue la thèse selon laquelle c'est de l'intérieur même de la réalité économique qu'il faut trouver la source de cette morale : *la division du travail produit de la solidarité*. Voilà sans doute, la thèse la plus connue de Durkheim et, dans le même temps, la moins bien comprise en raison même de l'accent mis sur les formes anormales de la division du travail.

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce texte, tout le livre III de la *DTS* porte sur ces dernières. Les présupposés normatifs ne se vérifient pas empiriquement, l'organisation du travail telle qu'elle se présente en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle ne produit pas les fruits escomptés : elle est soit *anormique* par déficit de coordination entre les différents organes de la régulation ; elle est soit *contrainte*, en ne permettant pas aux individus de se réaliser à la mesure de leur talent, et ce, dans des conditions d'égalité des chances ; enfin, elle est d'une *autre forme anormale*, que Durkheim n'étiquette pas autrement, mais que P. Besnard propose de nommer « bureaucratique », quand l'activité fonctionnelle de chacun est insuffisante.

Si certains ont vu dans cette troisième partie de la *DTS* un égarement ou la preuve que Durkheim se contredisait dans la mesure où une des caractéristiques de ce qui est normal est sa grande généralité, nous avons plutôt soutenu la thèse selon laquelle la normalité réside dans la reconnaissance des conditions immanentes à la dynamique même de la société moderne, soit la

50. *Ibid.*, p. 272.

51. *Ibid.*, p. 273.

52. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, op. cit., p. 273.

combinaison de la division du travail et de sa dimension morale inhérente. Pour les acteurs sociaux, ces conditions sont dans le même temps des présupposés normatifs par lesquels la division du travail a pour eux une légitimité morale. Pour les économistes utilitaristes, celle-ci résiderait dans le bonheur que la division du travail permettrait d'accroître, thèse que réfute Durkheim dans le chapitre 1 du Livre II de la *DTS*.

Sans que Durkheim n'utilise le terme de la reconnaissance, Honneth a bien raison de souligner que

celui-ci est tout à fait apte à exprimer le cœur de son argument [celui de Durkheim]: la division du travail soumise aux lois du marché crée des rapports sociaux qui permettent aux membres de la société de développer une forme particulière de solidarité [organique], parce qu'ils sont conscients de leur contribution respective au bien-être commun<sup>53</sup>.

C'est principalement dans les chapitres sur la *division du travail contrainte* et *l'autre forme anormale* (Livre III, ch. 2) que Durkheim présente l'argument selon lequel «la nouvelle forme économique doit impérativement remplir deux conditions morales qui interviennent comme présupposés contrefactuels dans tous les rapports d'échanges s'opérant sur le marché du travail<sup>54</sup>».

Dans sa discussion sur la division du travail contrainte, Durkheim souligne que la division du travail doit *normalement* permettre à chacun non seulement d'avoir une tâche, mais «il faut encore que cette tâche lui convienne<sup>55</sup>», à défaut de quoi, «nous souffrons et nous cherchons un moyen de mettre fin à nos souffrances». Quelle est la condition de possibilité de cette exigence d'harmonisation «entre les natures individuelles et les fonction sociales<sup>56</sup>»? Que la division du travail soit «spontanée», répond Durkheim: «non pas simplement [l'absence] de toute violence expresse et formelle, mais de tout ce qui peut entraver, même indirectement, le libre déploiement de la force sociale que chacun porte en soi<sup>57</sup>». Ce qui est en jeu, et Durkheim le souligne en diverses formules, c'est «l'absolue égalité dans les conditions extérieures de la lutte<sup>58</sup>». Nul ne doit être favorisé ou, à l'inverse, stigmatisé; chacun doit pouvoir bénéficier de cette égalité des chances dont le corollaire acceptable pour Durkheim se formule ainsi: «[e]n un mot, le travail ne se

53. *Ibid.*, p. 274.

54. *Id.*

55. É. Durkheim, *La division du travail*, *op. cit.*, p. 368.

56. *Ibid.*, p. 369.

57. *Ibid.*, p. 370.

58. *Ibid.*, p. 371.

divise spontanément que si la société est constituée de manière à ce que les inégalités sociales expriment exactement les inégalités naturelles<sup>59</sup> ».

Cette thèse prête évidemment flanc à la critique en ce que chez Durkheim la question des inégalités n'est pas traitée comme problématique<sup>60</sup> : celles-ci sont en quelque sorte normales puisque « les progrès de la division du travail impliquent au contraire une inégalité toujours croissante<sup>61</sup> ». Durkheim constate ici qu'avec la division du travail, il y a une augmentation quantitative du nombre de fonctions et donc aussi des organes qui ont à assumer ces fonctions. Puisqu'il en est ainsi, il importe dans le même souffle que Durkheim ajoute : « l'égalité dont la conscience publique affirme ainsi la nécessité ne peut être que celle dont nous parlons, à savoir l'égalité des chances dans les conditions extérieures de la lutte<sup>62</sup> ». À cette première dimension, Durkheim en ajoute une seconde : « L'égalité dans des conditions extérieures de la lutte n'est pas seulement nécessaire pour attacher chaque individu à sa fonction, mais encore pour relier les fonctions les unes aux autres<sup>63</sup>. »

Dans le contexte du développement accru des relations contractuelles, la solidarité organique se décline aussi en solidarité contractuelle et, tout comme la division du travail doit être spontanée, exempte de force, celle-là doit également être spontanée et non subordonnée à la « force ou la peur de la force<sup>64</sup> ». Ce qui fait la spontanéité du contrat est non seulement l'absence de contrainte et le fait que les contrats soient librement consentis mais que « les services échangés ont une valeur sociale équivalente<sup>65</sup> ». Et pour que celle-ci puisse ainsi servir de règle des contrats, « la condition nécessaire [...] c'est que les contractants soient placés dans des conditions extérieures égales<sup>66</sup> ». Honneth résume ainsi les deux volets de cette première condition normative :

[p]our que les salariés puissent consentir librement aux contrats de travail, les conditions de départ pour acquérir les qualifications requises doivent être identiques et les contributions sociales doivent être rémunérées selon la valeur réelle qu'elles représentent la pour la communauté<sup>67</sup>.

Et ce qui compte ici, c'est le fait que cette condition normative n'est pas sortie d'une morale extérieure, mais, comme le rappelle encore Honneth,

59. *Ibid.*, p. 370.

60. Charles-Henry Cuin, *Durkheim. Modernité d'un classique*, Paris, Hermann, 2011. En particulier le ch. 3 « Division du travail, inégalités sociales et ordre social », p. 40-56.

61. É. Durkheim, *La division du travail*, *op. cit.*, p. 372.

62. *Ibid.*, p. 373.

63. *Ibid.*, p. 374.

64. *Ibid.*, p. 375.

65. *Ibid.*, p. 376.

66. *Ibid.*, p. 377.

67. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, *op. cit.*, p. 274.

qu'elle fonctionne comme un présupposé « devant impérativement être mis en application pour développer une conscience de cohésion sociale<sup>68</sup> ».

Dans le chapitre 3 du Livre III de la *DTS*, Durkheim intitule « autre forme anormale de la division du travail » celle qui a trait au déficit de l'activité fonctionnelle des individus. Se retrouver dans un travail sans lien avec les autres, décousu et sans tissu social sur lequel il peut imprimer un motif singulier, tel est ce que Durkheim évoque comme une autre forme anormale de la division du travail. La cohésion sociale, rappelle Durkheim, n'est pas que le fruit d'une division du travail qui « limite l'activité de chacun, mais encore parce qu'elle l'augmente. Elle accroît l'unité de l'organisme, par cela seul qu'elle en accroît la vie : du moins, à l'état normal, elle ne produit pas un de ces effets sans l'autre<sup>69</sup> ». Pour contribuer à l'intégration sociale, l'activité économique, notamment l'organisation du travail, doit « concevoir des liens transparents et clairs entre les différentes tâches<sup>70</sup> ». Commentant cette présupposition normative, Honneth indique « que Durkheim prend une avance décisive sur Hegel en fournissant en même temps dans son analyse un critère pour la forme à laquelle doivent satisfaire les tâches individuelles<sup>71</sup> ». Il renvoie ainsi au fait que les rapports de travail librement consentis le sont en fonction du bien-être général et que chacun, étant à sa place, puisse dans le même temps ressentir que son travail a et prend un sens en s'inscrivant dans une dynamique de coopération sociale. Ainsi, pour Honneth, Durkheim conçoit « l'exigence d'un travail de qualité et gratifiant comme une prétention ancrée dans les conditions normatives du système capitaliste lui-même<sup>72</sup> ».

Comme il le soulignait en début de son texte, Honneth revient en conclusion sur la situation actuelle de l'organisation du travail en rappelant toute la dissonance avec les propos puisés chez Hegel et Durkheim. Cependant, et c'est là l'intérêt de ces derniers, et en particulier de Durkheim, il nous rappelle qu'une théorie critique ne peut concevoir la réalité économique qu'à l'aune exclusive de l'intégration systémique (croissance/efficacité du système), mais qu'elle doit, sur les voies ouvertes par Hegel et développées par Durkheim, la considérer à l'aune de sa contribution à l'intégration et à la cohésion sociale et, à leur suite, de ne pas « abandonner ce réservoir de principes moraux du travail<sup>73</sup> ». Et ce sont ces mêmes principes, nous rappelle Honneth, qui sont mobilisés dans les luttes sociales et quêtes de reconnaissance par des salariés vis-à-vis des formes et « conditions de tra-

.....

68. *Ibid.*

69. É. Durkheim, *La division du travail*, *op. cit.*, p. 389-390.

70. A. Honneth, *Un monde de déchirements*, *op. cit.*, p. 274.

71. *Id.*

72. *Ibid.*, p. 275.

73. *Id.*

vail insupportables<sup>74</sup>». Par cette mise en lumière des critères d'une critique immanente des formes contemporaines de l'organisation du travail dans la *DTS*, Honneth montre ainsi tout le potentiel de l'analyse durkheimienne pour actualiser la théorie critique.

Et pour conclure avec un clin d'œil à l'ouverture de nos étudiants envers ce potentiel critique évoqué au début de ce texte, on nous permettra de citer un journaliste au lendemain d'une des plus importantes manifestations étudiantes du printemps 2012 au Québec, celle du 22 mars avec plus de 100 000 étudiants dans les rues de Montréal. Dans sa chronique sur cette manifestation, le journaliste rapporte ce fait cocasse mais non moins significatif pour notre propos : « Nadeau, j'ai vu un manifestant qui avait une pancarte où se trouvait juste un mot, un seul : "Durkheim" ! Tout est social chez Durkheim, même un geste aussi privé que le suicide. Peut-être qu'il voulait faire comprendre qu'abandonner ainsi l'éducation peut conduire à un suicide social<sup>75</sup> ? » Ce manifestant typifie bien ce que nous évoquions en début de ce texte, soit que la référence à Durkheim en appui à une critique sociale résonne chez nos étudiants. Sur un autre registre, c'est ce que nous avons voulu démontrer en nous attardant à l'importance que Honneth donne à Durkheim dans ses derniers travaux portant sur le renouvellement de la théorie critique.

74. *Ibid.*, p. 277.

75. Jean-François Nadeau, « Emporté par la foule », *Le Devoir*, 23 mars 2012.